

# Droit de préemption

## Question

La Politique sur le droit de préemption a été établie par le gouvernement du Canada (GC) en 1945 pour répondre à la nécessité d'offrir des possibilités d'emploi direct aux vétérans. Selon cette politique, les ministères fédéraux sont tenus de faire appel aux services de gardiens du Corps des commissionnaires (le Corps) avant de solliciter les services auprès d'autres fournisseurs de services de gardiens.

Le 1<sup>er</sup> avril 2023, Anciens Combattants Canada (ACC) a mis en œuvre une nouvelle politique administrative visant à maintenir le droit de préemption pendant trois ans afin de permettre une réévaluation et un réexamen approfondis de l'approche actuelle dans le contexte des incitatifs à l'emploi plus larges pour les vétérans. Il s'agit notamment d'une évaluation de la viabilité de la politique et de la question de savoir s'il faut continuer d'offrir au Corps un droit de préemption pour l'acquisition de services de gardiens pour les établissements fédéraux afin de soutenir l'emploi des vétérans, après le 31 mars 2026, ou s'il existe d'autres outils qui pourraient soutenir plus efficacement l'emploi des vétérans.

## Contexte

Après la Seconde Guerre mondiale en 1945, et en réponse à la nécessité de soutenir l'emploi des vétérans qui n'avaient pas les compétences ou les qualifications, ou qui avaient une invalidité limitant le travail, le GC a établi une préférence en matière d'acquisition connue sous le nom de Politique sur le droit de préemption. Cette politique, maintenant connue sous le nom de « Politique sur l'acquisition de services de gardiens », offre au Corps un accès prioritaire pour fournir des services de gardiens aux établissements fédéraux. Le GC s'est appuyé sur une exception d'intérêt public prévue à l'alinéa 6c) du Règlement sur les marchés de l'État pour justifier l'acquisition de services de gardiens par le Corps.

Aujourd'hui, le Corps compte 15 divisions au Canada, et environ 4 000 vétérans sont employés. En tant que plus important employeur privé de vétérans au Canada, le Corps a le mandat social de soutenir l'emploi des vétérans et continue de s'appuyer sur le travail contractuel relatif au droit de préemption pour maintenir ce mandat et soutenir les opérations.

La Politique exige que les vétérans travaillent au moins 60 % des heures travaillées en vertu des contrats relatifs au droit de préemption au cours de chaque exercice financier. Les données fournies par le Corps ont montré qu'ils n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif de 60 % depuis plus de dix ans. Le pourcentage de vétérans employés par le Corps a diminué au fil du temps, \*rédaction\*.

À l'origine, le droit de préemption était énoncé dans la Politique sur les services communs (PSC) du Conseil du Trésor (CT). En 2018, l'administration des exigences relatives aux services de

gardiens a été transférée du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) à ACC en raison de son lien avec l'emploi des vétérans.

Au début de 2023, le CT a délégué à ACC le pouvoir d'émettre, d'administrer, de modifier ou d'annuler une politique administrative visant à mettre en œuvre le droit de préemption pour les services de gardiens du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026, tel qu'approuvé par le Cabinet en décembre 2022. Selon les modalités de cette délégation, le droit de préemption devait continuer en vertu d'une nouvelle politique émise et administrée par ACC de la même manière qu'elle avait été mise en œuvre en vertu de la politique précédente. ACC devait également fournir au CT, jusqu'au 31 mars 2026, des mises à jour annuelles sur l'état de la réévaluation de la Politique sur le droit de préemption.

Le 1<sup>er</sup> avril 2023, la nouvelle politique d'ACC, la Politique sur l'acquisition de services de gardiens, est entrée en vigueur.

## Mises à jour clés

ACC a entrepris une réévaluation du droit de préemption en mettant l'accent sur l'exploration de son évolution et des stratégies de rechange pour promouvoir l'emploi des vétérans, comme les possibilités d'approvisionnement social qui pourraient tirer parti du pouvoir d'achat du gouvernement pour soutenir l'embauche de vétérans. Il s'agissait notamment de consultations auprès de l'industrie des services de gardiens, d'interactions avec le Corps et de consultations internes auprès d'experts en la matière de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), du ministère de la Justice, du Bureau du Conseil privé et du SCT. De plus, une analyse coûts-avantages du droit de préemption a été effectuée par un tiers neutre. Les conclusions de cette analyse ont été examinées et ont servi de base à la réévaluation globale du droit de préemption. Les constatations et les options ont été communiquées au printemps 2024 au Comité de gouvernance interministériel du droit de préemption dirigé par les sous-ministres adjoints, composé de cadres supérieurs de ministères fédéraux clés.

\*rédaction\*

Le RFR expirera le 31 mars 2026. \*rédaction\*